

Rapport de l'ONU : la violence faite aux femmes, une atteinte aux droits fondamentaux

Autor(en): **Taddeo, Corinne**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[95] (2007)**

Heft 1508

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-283087>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Rapport de l'ONU

La violence faite aux femmes, une atteinte aux droits fondamentaux

Fruit d'un processus entamé à la Conférence de Beijing en 1995, l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes ⁽¹⁾ a été remise à l'Assemblée Générale de l'ONU le 6 juillet 2006. Ce rapport met en évidence l'aspect universel et persistant de la violence faite aux femmes et propose que cette violence ne soit plus considérée comme spécifique et limitée, mais comme une atteinte aux droits humains fondamentaux.

CORINNE TADDEO

Le rapport de l'ONU sur la violence faite aux femmes envisage un changement radical de définition. Plusieurs comportements violents à l'égard des femmes sont perçus comme relevant, entre autres, de la torture, et ne sont plus considérés comme une manifestation de comportements socioculturels renvoyant à une image figée de la culture. Ce changement est considérable car il permet de faire pression sur certains gouvernements signataires de la Convention contre la torture ou d'autres traités sur les droits humains. Des gouvernements qui trop souvent n'interviennent pas suffisamment en faveur de la protection des femmes pour des motifs qualifiés de culturels.

«Les coûts induits par la violence faite aux femmes se montent à plusieurs dizaines de milliards de dollars par année»

Pour mieux cibler les actions menées et améliorer leurs effets auprès des acteurs, le rapport classe les actes de violence en trois grandes catégories. La première comprend tous les actes émanant de la famille – violence conjugale, de parents dans le cas des crimes d'honneur ou des pratiques traditionnelles dites nuisibles comme les mutilations –, la deuxième s'étend à la communauté au sens large – violence des non-partenaires, fémicides, avortements des fœtus féminins, harcèlements sexuels sur le lieu de travail, dans les établissements scolaires et sportifs et traite des femmes – et finalement la troisième qui regroupe toutes les pratiques perpétrées ou tolérées par les Etats – violences en détention et stérilisations forcées.

Pour mettre fin à la violence, le rapport insiste sur la collaboration entre les différents partenaires, public ou privé, national ou international. Une entraide efficace améliorerait les actions entreprises en faveur de la protection des femmes et les inscrirait dans la durée. Cette collaboration faciliterait la collecte systématique des données statistiques, quantitatives ou qualitatives. Ces dernières permettent non seulement de mieux connaître les différentes formes sous lesquelles la violence se manifeste, d'en saisir l'étendue et d'en accroître la reconnaissance, mais également d'améliorer l'efficacité des actions menées sur le terrain.

A l'heure actuelle, les coûts induits par la violence, que ce soit au niveau des systèmes de santé ou pénaux ou par rapport au ralentissement du développement économique et social dans les pays émergents, atteignent plusieurs dizaines de milliards de dollars par année. Le rapport conclut qu'une augmentation en amont du financement consacré à la lutte contre la violence faite aux femmes est nécessaire pour diminuer les risques. Et donc indirectement les coûts!

Pour échapper aux arguments socioculturels qui résistent au changement tant ils représenteraient une référence fondamentale pour chaque identité nationale, le rapport préconise le recours aux législations internationales, souvent plus favorables à la protection des femmes. Dans cette perspective, le renforcement des systèmes pénaux nationaux par l'introduction de lois qui, non seulement protègent les femmes de leurs persécuteurs, mais sanctionnent les comportements criminels, influencerait de façon significative sur les auteurs de ces violences.

Note:

(1) Le rapport complet figure sur le site:

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/419/75/PDF/N0641975.pdf?OpenElement>

Les chiffres de la violence

La violence conjugale:

Entre 23 et 49% des femmes subissent la violence conjugale. La violence durant la grossesse touche en moyenne 13% des futures mères.

Violence sexuelle et harcèlement au travail:

Aux USA, le meurtre est la 2^e cause de décès chez les filles de 15 à 18 ans. 78% sont commis par un proche.

Au Canada, 54% des filles entre 15 et 19 ans sont victimes de contraintes sexuelles lors de sorties.

En Suisse, 22,3% des femmes sont victimes de violence sexuelle.

En Europe, 50% des femmes sont victimes de harcèlement au travail.

Le fémicide:

40 à 70% des meurtres de femmes sont commis par leur partenaire.

En République de Corée, 30% des fœtus féminins sont avortés.

Les crimes d'honneur sont évalués à 5000 dans le monde.

Plus de 130 millions de filles et femmes sont victimes de mutilations génitales, principalement en Afrique et au Moyen-Orient.